ARRÊTÉ DU MAIRE

N°084-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise PASSAQUET TP – Réfection d'une cour
183 rue Julien Tiersot 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection d'une cour qui auront lieu les **15 et 16 mai 2025 par l'entreprise PASSAQUET TP** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre des travaux réalisés par **l'entreprise PASSAQUET TP,** le domaine public sera occupé les **15 et 16 mai 2025 au 183 rue Julien Tiersot.**

Article 2
Le stationnement sera interdit sur deux places au **183 rue Julien Tiersot du 15 mai 2025 à 6h00 au 16 mai 2025 à 18h00.**
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'entreprise **PASSAQUET TP.**

Article 4
Le domaine public sera occupé par divers véhicules de chantier.

Article 5
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 6
Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise PASSAQUET TP** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2025

Article 7
Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 8
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 9
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 10
Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 13 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD